

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 4 : province de Namur-Luxembourg

A.Gt 25-01-2007

M.B. 21-03-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel qu'il a été modifié le 14 novembre 2002, le 8 mai 2003, le 17 juillet 2003, le 3 mars 2004, le 4 mai 2005 et notamment l'article 79 § 1^{er};

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission zonale de réaffectation de la zone 4, compétente pour les centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés situés dans la province de Namur-Luxembourg;

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS

Monsieur Michel COLINET ;
Monsieur Charles ISTACE ;
Monsieur Frédéric ETIENNE ;
Monsieur Claude BOURTEMBOURG.

SUPPLEANTS

Monsieur Gilbert KAYE ;
Monsieur Daniel BARA ;
Monsieur Christian DELORY ;
Monsieur Christian RENERT.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS

Monsieur Christian AREND ;
Monsieur Clément BAUDUIN ;
Monsieur Jean – François GHYS ;
Monsieur Yves – Marie FRIPPIAT.

SUPPLEANTS

Madame Jacqueline DION ;
Monsieur Jean BERNIER ;
Monsieur Marc WILLAME ;
Monsieur Pierre NICOLAS.

Article 2. - Mme Christine RUHL, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est nommée présidente de la Commission



zonale de réaffectation.

M. Paul LENNE, directeur à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est nommé président suppléant de la Commission zonale de réaffectation.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 janvier 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

